

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 69

présenté par

M. Delaporte, M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La promotion, par les personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide définie à l'article L. 541-9-1-1 du présent code est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à interdire la promotion de produits dit de « fast fashion » par les influenceurs, sur les réseaux sociaux.

Avec 3,3 milliards de vêtements vendus en France en 2022, jamais autant de vêtements n'ont été mis en marché. L'avènement de la fast-fashion dans les années 2000 et la « low-costisation » des pratiques de ce secteur ont conduit cette « mode éphémère » à devenir une industrie très lucrative mais qui pose de véritables problèmes éthiques et environnementaux.

Considérant l'impact extrêmement fort des influenceurs sur les modes de consommation, supérieur aujourd'hui à celui des médias traditionnels, il est essentiel de réaliser ici un premier pas en

interdisant la promotion de collections vestimentaires et d'accessoires de la « fast fashion » afin d'endiguer ce phénomène d'hyperconsommation.